

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur HEGLY Catherine**

Nombre de secouristes **12**

Hôpital le plus proche **CHD La Roche-sur-Yon**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **18 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit du Marillet**

Adresse **La Marinière 85480 THORIGNY**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1435 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **35 m**

Longueur de la ligne droite de départ **80 m**

Nombre d'OCP* **16**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54.**

En manche : **45.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **36.**

En manche : **30.**



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **08/01/2025**

**MOTO CLUB INNOVATION
S. MAIRIE
85480 THORIGNY**

VISA DE LA LIGUE

DATE:

**LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE**

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA LOIRE,
o, ou,
email=liguepaysdelalo
ire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.02.25
14:06:48 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **03/03/2025**

NUMÉRO: **25/0198**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

THORIGNY – 04 MAI 2025

HORAIRES DE LA MANIFESTATION

Samedi 03 Mai :

16:00 - 20:00
20 h

Contrôles administratifs et techniques
Tirage au sort pour l'entrée en grille aux essais suivi d'un verre de l'amitié

Dimanche 04 Mai :

07:00 - 08:15

Contrôles administratifs et techniques

08h15	Essais libres Trophée des Clubs 125cc	15 min
08h35	Essais libres Trophée des Clubs MX2	15 min
08h55	Essais libres Trophée des Clubs Open	15 min
09h15	Essais libres + chronos Vendée Vétérans/MXF	5+10 min
09h35	Essais libres + chronos Vendée Quad	5+10 min
09h50	Réunion des délégués des équipes Trophée des Clubs	

Entracte 25 min

10h15	Essais chronos Trophée des Clubs 125cc	15 min
10h35	Tests de départ Trophée des Clubs 125cc	5 min
10h45	Essais chronos Trophée des Clubs MX2	15 min
11h05	Tests de départ Trophée des Clubs MX2	5 min
11h15	Essais chronos Trophée des Clubs Open	15 min
11h35	Tests de départ Trophée des Clubs Open	5 min
11h45	Manche 1 Vendée Quad	15 min + 1T

Pause Repas 12h05 – 13h25

13h25	Présentation des équipes Trophée des Clubs	
14h00	Manche 1 Vendée Vétérans/MXF	15 min + 1T
14h25	Manche 1 Trophée des Clubs 125cc	20 min + 1T
14h55	Manche 1 Trophée des Clubs MX2	20 min + 1T
15h25	Manche 1 Trophée des Clubs Open	20 min + 1T
15h55	Manche 2 Vendée Quad	15 min + 1T

Entracte 25 min

16h40	Manche 2 Vendée Vétérans/MXF	15 min + 1T
17h05	Manche 2 Trophée des Clubs 125cc	20 min + 1T
17h35	Manche 2 Trophée des Clubs MX2	20 min + 1T
18h05	Manche 2 Trophée des Clubs Open	20 min + 1T

18h35 Réunion des délégués des équipes Trophée des Clubs
18h50 Remise des prix

**CIRCUIT MOTOCROSS
DU MARILLET**



**MOTO CLUB INNOVATION
THORIGNY**

Distance : 1435 mètres
Largeur : 6 mètres minimum

LEGENDE

- ★ 16 commissaires de piste
- ☐ saut, bosse
- tonne à eau
- 🌳 arbre
- 🌊 vague
- ☐ table
- ▬ clôture, barrière
- extincteur



Chemin de la Tournerie
Thorigny

Barrière
Accès secours

accès
Zone public 2

Passerelle public
Pont mégalithique

accès public

barrière

ZONE
PUBLIC
2

ZONE DE PROTECTION DU MARILLET - 5 METRES MINIMUM

ZONE PUBLIC
2

SOUS-BOIS

Chemin de la Tournerie
RIVES-DE-L'YON

GRILLE DE
DEPART

sens de course

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MCI THORIGNY

1 PLACE DE L'EGLISE - 85480 THORIGNY

est titulaire d'un contrat N°64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

MOTOCROSS THORIGNY

se déroulant à : LA MARINIÈRE - THORIGNY

du 03/05/2025 au 04/05/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 03/05/2025 à 15H00 au 04/05/2025 à 21H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

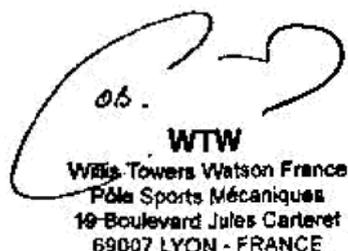
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 21 janvier 2025

Pour ALLIANZ IARD,
(Cachet et signature)



06.
WTW
Wills Towers Watson France
Pôle Sports Mécaniques
19 Boulevard Jules Carteret
69007 LYON - FRANCE